

Projet
d'aménagement
Place Florian –
Rue Gaston Carré

-Enquête publique -

A. CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. CADRE ADMINISTRATIF

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal.

Toute décision de classement/ déclassement doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après une procédure d'enquête publique. L'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Cette enquête publique s'inscrit dans la procédure prévue notamment par les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

2. CONTEXTE ET LOCALISATION

2.1. Contexte

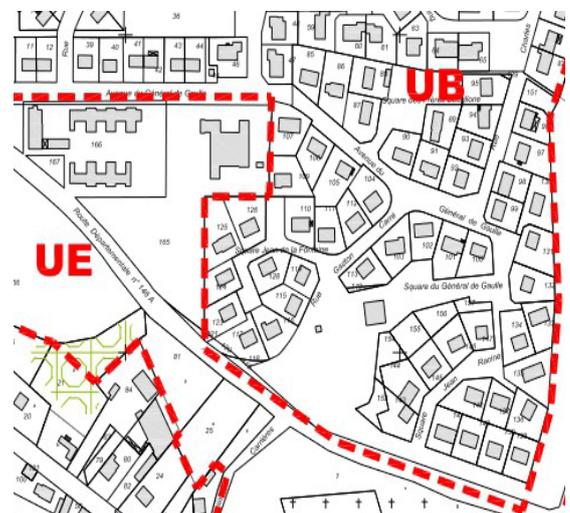
Un promoteur a fait une offre d'achat pour une partie de la parcelle afin d'y aménager 9 lots avec habitations. Cette parcelle est partiellement située sous une ligne à haute tension, d'où un découpage retenant 3480m². Cette parcelle appartient au domaine public de la commune.

A ce jour, des promeneurs empruntent cette parcelle, des véhicules stationnent sur le parking du local associatif et des riverains ont aménagé un accès direct à l'arrière de leur jardin.

Les associations occupant le local ont été déployées sur d'autres équipements car dans le cadre du projet, le local sera détruit. Il devenait vétuste, mal insonorisé et très énergivore.



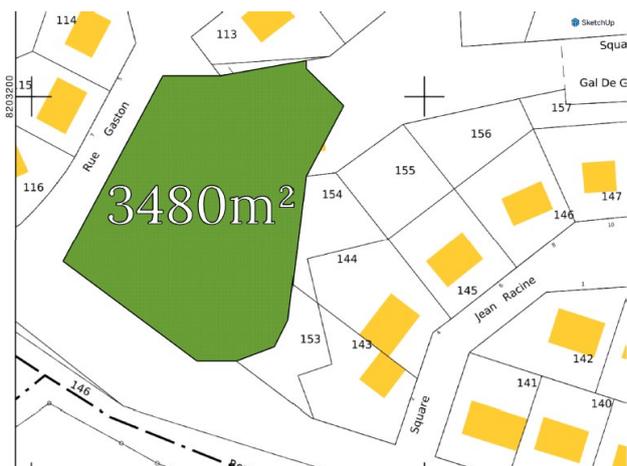
2.2. Plan de situation et de déclassement



B. NOTICE EXPLICATIVE

1. OBJET DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT/DESAFFECTATION

Dans ce présent dossier, la commune de Lizy-sur-Ourcq soumet à enquête publique la désaffectation pour procéder au déclassement d'emprise située sur le territoire communal appartenant au domaine public communal, à usage du public. Ce déclassement va permettre la cession d'une partie de la parcelle AC 165, rue Gaston Carré. La partie détachée sera vendue afin de la réalisation d'un ensemble de construction composé de 9 lots à vocation d'habitation.



Le plan masse



2. LA PROCEDURE D'ENQUETE

Le déclassement/désaffectation d'un bien communal a pour effet de le sortir de cette affectation pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse, et notamment de le louer ou de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération.

Lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal

doit également, comme le prévoit l'article L.141-3 du code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique.

Dans le cas présent, il n'y a d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie mais la municipalité a souhaité procéder à l'enquête publique malgré tout.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ». Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'Administration.

L'ouverture de la présente enquête publique a lieu dans le prolongement d'une première délibération de principe du Conseil Municipal en date du 29 août 2024 actant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cette emprise. Cette procédure de déclassement relève du Code de la Voirie Routière.

• Déroulement de la procédure d'enquête :

Comme indiqué ci-dessus, lorsque le déclassement d'une voirie communale a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie Routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est ici le Maire en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du Code de la voirie routière. La procédure d'enquête publique (prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière), constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement de l'enquête et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions suivantes :

• Lancement de l'enquête et information du public :

La délibération 53-2024 fixe les modalités de l'enquête publique, d'une durée de 15 jours, **du 16 au 30 septembre 2024** afin de recueillir l'avis des administrés sur le projet de déclassement et de cession de cette partie de parcelle :

- Le dossier complet sera mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles, soit de 9h à 12h les mardis, mercredis et vendredis et de 14h à 17h30 du lundi au vendredis.
 - Un registre sera ouvert pour recueillir les observations du public.
 - Un commissaire enquêteur sera désigné pour mener cette enquête publique.
 - Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra le samedi 28 septembre 2024, de 10h à 12h à la mairie.
2. **Le conseil municipal charge Madame Monique DELAFOSSE** en qualité de commissaire enquêteur (nommée par arrêté municipal du 11/07/2024 puis du 22/08/2024), de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à la bonne tenue de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, des plans de situation, le contexte réglementaire sur lequel s'assoit cette enquête, ainsi que des annexes. Y est adjoint un registre d'enquête, spécialement ouvert à cet effet. Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.